

le Canada de 36,000 pieds cubes par seconde. Bien qu'il fût ainsi loisible au Canada d'utiliser plus d'eau que les États-Unis, l'énergie hydro-électrique produite par la part supplémentaire du Canada a été exportée aux États-Unis. En conséquence, chaque pays a pu utiliser l'énergie produite par environ moitié de l'eau rendue disponible par le Traité de 1909.

Au cours de la seconde guerre mondiale, l'autorisation a été donnée, à titre provisoire, d'opérer des dérivations additionnelles de 13,000 pieds cubes par seconde du côté canadien, et de 12,500 pieds cubes par seconde du côté des États-Unis.

Le nouveau Traité du Niagara réserve des quantités d'eau suffisantes pour les chutes et les rapides, mais autorise en même temps l'utilisation de toutes les quantités d'eau qui restent pour la production de l'énergie hydro-électrique. Comme ces eaux seront, pour la première fois, partagées également entre les deux pays, nous avons, par l'intermédiaire de notre ambassade à Washington, fait savoir au Gouvernement des États-Unis que, lorsque des installations auront été aménagées en territoire américain afin d'utiliser toute la part d'eau qui revient aux États-Unis, les permis canadiens d'exportation alors en vigueur ne seront pas renouvelés à moins que les circonstances existant alors au Canada ne rendent souhaitable une telle mesure.

Il est impossible de prévoir avec exactitude la quantité d'eau additionnelle que ce Traité permettra au Canada d'employer, car, avant d'utiliser le débit irrégulier de la rivière Niagara, il faudra voir à préserver la beauté panoramique de la cataracte et des rapides. On s'attend toutefois qu'en temps normal les deux pays pourront utiliser une plus grande quantité d'eau qu'auparavant. D'autre part, maintenant qu'un accord permanent a remplacé les arrangements provisoires du temps de guerre, il sera possible de construire de nouvelles centrales hydro-électriques des plus modernes afin de remplacer un certain nombre d'usines existantes qui ne peuvent tirer le meilleur parti possible des eaux disponibles. Pour ces deux raisons, on peut compter sur une augmentation sensible de la quantité d'énergie hydro-électrique à Niagara dès que le Traité aura été ratifié et que les nouvelles centrales auront été construites.

Il n'en faut pas moins se rappeler que le besoin d'électricité continue de s'accroître et que cette augmentation de la production à Niagara ne saurait répondre à toute la demande de l'Ontario et de l'État de New-York. La seule façon de répondre entièrement à cette demande serait d'exploiter au maximum le potentiel hydro-électrique du Saint-Laurent. L'augmentation de la production d'énergie à Niagara devrait permettre d'attendre la construction des aménagements du Saint-Laurent, dont le besoin reste aussi urgent que jamais. Le nouveau Traité de dérivation des eaux du Niagara ne diminue en rien l'intérêt qu'a le Canada à voir ratifier bientôt par les deux Gouvernements l'Accord de 1941 sur la canalisation et l'aménagement du Saint-Laurent.

Le Traité renferme deux dispositions qui visent à protéger et à embellir le pittoresque de la rivière et de la cataracte. Il prévoit la prompt construction d'ouvrages de protection propres à assurer une nappe d'eau continue sur la crête de la cataracte, en distribuant les eaux plus uniformément. Le Traité prévoit que le débit des chutes et des rapides ne devra pas être réduit au-dessous du niveau qui, d'après l'expérience acquise, est nécessaire pour préserver la beauté du paysage.

Le Président de la Commission hydro-électrique de l'Ontario m'a fait savoir que ce Traité reçoit toute l'approbation du Premier ministre de la province, de la Commission hydro-électrique de l'Ontario et de la Commission des parcs de Niagara.